



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL Bretagne

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 Quimper

Quimper, le 04/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER

10, bd de la Robiquette
BP 86115
35760 Saint-Grégoire

Références : ENV-D-24. 0482
Code AIOT : 0005518289

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 au sein de la CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER implantée 12 rue Louis Le Bourhis ZA du Grand Guélen 29000 Quimper. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection réactive a été conduite suite au signalement d'un riverain de la zone artisanale du Grand Guélen à QUIMPER, incommodé par des odeurs. Selon le témoignage recueilli, l'origine de ces nuisances serait imputable à la centrale biogaz située plusieurs centaines de mètres au nord de l'habitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CENTRALE BIOGAZ DE QUIMPER
- 12 rue Louis Le Bourhis ZA du Grand Guélen 29000 Quimper
- Code AIOT : 0005518289
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La CENTRALE BIOGAZ de Quimper est autorisée par l'arrêté préfectoral n°39-14 AI du 30/09/2014 à

exploiter une unité de méthanisation. Cette installation valorise les sous-produits ou déchets d'origine industrielle, agricole ou provenant de collectivités, en produisant de l'énergie renouvelable sous forme de biogaz et du digestat valorisé par épandage sur des terres agricoles.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 3.1.3	Sans objet
2	Réception des déchets	Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 3.1.3	Sans objet
3	Propreté	Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 7.1.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune odeur susceptible d'être à l'origine des nuisances signalées n'a été constatée aux abords de la centrale biogaz.

Les mesures de prévention des nuisances olfactives sont mises en oeuvre dans le respect des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. La dispersion des odeurs dans l'environnement, provenant des locaux de réception et de stockage des déchets entrants doit être limitée le plus possible : • en réduisant la durée de stockage avant traitement ; • en assurant la fermeture permanente des bâtiments de réception, de stockage et de " traitement préparatoire " des " sous-produits d'origine animale " • en évitant les dégagements d'odeurs provenant notamment des broyeurs et des vis de transfert par la mise en place de hottes ou de capots ; • en effectuant un nettoyage et une désinfection appropriés des locaux. [...]
Constats : Les portes du bâtiment de réception, de stockage et de traitement préparatoire des déchets étaient fermées lors de notre arrivée sur le site. Les aires de stockage des déchets étaient vides. Le registre des déchets réceptionnés au cours de la journée a été consulté. 6 opérations de déchargement totalisant 47,3 tonnes de déchets y sont mentionnées. Ces derniers figurent sur la liste des déchets admis annexée à l'arrêté préfectoral d'autorisation. Les déchets résiduels encore présents dans les deux broyeurs étaient confinés au moyen de capots basculants. Le capot dont a récemment été équipée la cuve de stockage depuis laquelle le digestat liquide est pompé en vue de son épandage était correctement installé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réception des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 3.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Afin d'éviter le dégagement de composés odorants dans l'environnement, les opérations de déchargement/dépotage des déchets solides et matière à traiter sont réalisés dans un hangar confiné, ventilé et maintenu en dépression. L'air capté est dirigé vers une unité de désodorisation sur biofiltre. Lors du dépotage, le camion de transport est entièrement rentré sous le hangar, porte sectionnelle fermée. [...]
Constats : Le bâtiment de réception, de stockage et de traitement préparatoire des déchets est ventilé. L'air vicié est traité par un biofiltre avant rejet à l'atmosphère. Il dispose de portes automatiques permettant d'y confiner les déchets et de maintenir le bâtiment en dépression.

Le chef de site a précisé que le dispositif d'actionnement des portes du bâtiment de réception des déchets est asservi à une temporisation d'une durée d'une minute et trente secondes. Sa mise en oeuvre a été calibrée en fonction de la durée moyenne nécessaire aux poids-lourds pour manoeuvrer en marche arrière dans le bâtiment où sont déchargés les déchets. En limitant ainsi systématiquement la durée d'ouverture des portes, notamment lors des opérations de déchargement, ce dispositif complémentaire vise à améliorer les mesures mises en oeuvre en matière de prévention du risque lié aux nuisances olfactives.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2014, article 71.3

Thème(s) : Risques chroniques, Propreté

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Constats :

L'ensemble des locaux et des espaces extérieurs visité était propre et manifestement bien entretenu.

Type de suites proposées : Sans suite